



PASS SPORT

publié le 17/09/2021

Qui est concerné ?

Le Pass'Sport s'adresse aux enfants de 6 à 17 ans révolus au 30 juin 2021 qui bénéficient soit de :

- ▶ l'allocation de rentrée scolaire ;
- ▶ l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
- ▶ l'allocation aux adultes handicapés (entre 16 et 18 ans).

Comment cela fonctionne ?

Les 3,3 millions de familles éligibles au Pass'Sport ont reçu cet été un courrier, avec en-tête du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, les informant qu'elles bénéficient de cette aide de 50€ par enfant.

Elles devront présenter ce courrier avant le 31 octobre 2021, au moment de l'inscription dans l'association sportive de leur choix, pour bénéficier d'une réduction immédiate de 50 € sur le coût de l'adhésion et/ou de la licence.

Le Pass'Sport est une aide cumulable avec les autres aides mises en place notamment par les collectivités.

Où l'utiliser ?

Le Pass'Sport pourra être utilisé :

- ▶ auprès des associations volontaires affiliées à une fédération sportive ;
- ▶ dans les Quartiers Prioritaires de la Ville : auprès de toutes les associations sportives agréées participant au dispositif (affiliées ou non à une fédération sportive).

Document joint

 [passsportflyera5parents_](#) (PDF de 532.1 ko)